Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 9

Rubrik: Grille de fermeture des véhicules pour le transport d'ongulés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Grille de fermeture conforme pour le menu bétail. Photo: ASVC

Grille de fermeture des véhicules pour le transport d'ongulés

Tous les moyens de transport d'animaux à onglons doivent être munis d'une grille de fermeture à l'arrière. L'office fédéral compétent ne tolère désormais plus aucune exception.

Urs Rentsch et Dominik Senn

Susana Ordóñez, de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) le rappelle, la disposition voulant que les moyens de transport d'animaux à onglons comportent une grille de fermeture à l'arrière vaut depuis septembre 2008. Après une transition de deux ans, elle a été appliquée dès septembre 2010 par les autorités de contrôle. Lors de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux de 2017, une disposition supplémentaire qui exigeait que les portes latérales soient dotée de grilles a été rejetée par la majorité des parties. «On en est donc resté à la grille arrière, qui n'a d'ailleurs jamais fondamentalement été remise en cause», ajoute Susana Ordóñez.

Plus d'exceptions tolérées

Seules les remorques à bétail comprenant une plate-forme de chargement pouvant s'abaisser bénéficiaient d'une dérogation jusqu'à l'entrée en vigueur de la dernière révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, le 1er mars 2018. Après l'obligation d'installer une grille de fermeture sur tous les véhicules et remorques transportant des animaux à onglons, l'OSAV et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) ont décidé de ne plus tolérer d'exception. Les remorques à bétail dotées d'une plateforme de chargement hydraulique sans rampe satisfont aux prescriptions légales pour autant que le bord supérieur de la plate-forme de chargement permettant l'accès des animaux se trouve à moins de 25 cm du sol. Les animaux doivent cependant pouvoir entrer et sortir en avant. Lorsque la différence de niveau dépasse 25 cm, le chargement et le déchargement des animaux à sabots et à onglons doit se faire à l'aide d'une rampe antidérapante.

Plate-forme rabattable

Une grille de fermeture arrière est aussi obligatoire depuis juin 2018 pour les bétaillères avec plate-forme de chargement pouvant s'abaisser. Elle doit être installée ultérieurement. Cette réglementation s'applique à toutes les remorques utilisées pour le transport d'animaux à onglons, y compris celles vendues avant le 1er mars 2018 et sans période transitoire. Selon l'article 165, alinéa 1 de l'ordonnance sur la protection des animaux, cette grille peut être réalisée en une version minimale composée de deux barres ou planches robustes fixées à des hauteurs différentes.

Objectifs de la grille de fermeture

Selon la fiche thématique publiée par l'OSAV, une grille de fermeture réduit le risque de blessures parce qu'elle retient les animaux lors de l'ouverture du hayon. A l'arrivée du véhicule à destination, la rampe et, si nécessaire, la protection latérale, peuvent être préparées en toute tranquillité, puis les animaux peuvent être déchargés avec ménagement et de manière adéquate. En outre, la grille de fermeture permet d'aérer l'espace de chargement, de sorte que l'arrière du véhicule de transport soit ouvert sans que les animaux ne puissent s'échapper. Ceci est particulièrement important lorsque le voyage est interrompu de manière imprévisible, par temps très chaud.

Exigences applicables à la grille de fermeture

Une grille de fermeture doit être constituée d'au moins deux éléments, par exemple des planches ou des barres solides fixées à différentes hauteurs. En outre, elle doit:

- être installée de manière à ce que les animaux ne puissent pas s'échapper lorsque le hayon est ouvert, et à résister à de fortes pressions sans se briser ou se plier:
- pouvoir être bloquée de sorte que les animaux ne puissent pas l'ouvrir euxmêmes;
- être fabriquée de manière à ce que les animaux ne puissent pas passer sous ou

- entre les éléments de fermeture ou sauter par-dessus ;
- être conçue de manière à ce que le risque de blessures soit réduit au minimum;
- être construite de manière à ce que l'espace intérieur soit visible lorsqu'elle est fermée (ni portes ni parois fermées). Important: les mêmes exigences s'appliquent aux parois de séparation utilisées pour subdiviser les surfaces de transport. Les bandes en plastique ou en textile ne remplissent pas les exigences précitées, tout comme l'utilisation d'une barre ou planche unique.